

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DISSOLUZIONE DI A SUCETÀ ANONIMA D'ECUNUMIA  
MISTA LUCALE (SAEML) DI I CAMINI DI FERRU**

**DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE  
MIXTE LOCALE (SAEML) DES CHEMINS DE FER DE LA  
CORSE (CFC)**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de clôturer juridiquement et définitivement la SAEML-CFC.

### I - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Collectivité territoriale de Corse avait confié la gestion de son réseau ferroviaire à la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) des Chemins de Fer de la Corse (CFC).

Il est rappelé que l'Assemblée de Corse a décidé de faire évoluer et modifier la forme juridique de l'entité gestionnaire en créant un EPIC (délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023).

Par la délibération n° 23/184 AC du 21 décembre 2023, l'Assemblée de Corse avait ainsi approuvé le protocole de fin de délégation de DSP entre la Collectivité de Corse, la SAEML CFC et l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica ».

### II - RAPPEL DES ÉTAPES POUR LA CLÔTURE DE LA SAEML

La démarche de clôture de la SAEML comporte plusieurs étapes :

- 1) Convocation des administrateurs en Assemblée Générale Extraordinaire pour examen du projet de dissolution ;
- 2) Réunion et approbation du rapport du Conseil d'Administration portant date d'effet de la dissolution, nomination, rémunération, compétences et obligations d'un liquidateur, fixation du siège de la liquidation ;
- 3) Convocation des actionnaires et du commissaire aux comptes ;
- 4) Délibération de chaque actionnaire public afin d'autoriser son représentant à voter en faveur du projet de dissolution
- 5) Délibération en Assemblée Générale Extraordinaire prononçant la dissolution.

Réuni le 5 novembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport et les modalités de dissolution qui devrait prendre effet **lors d'une délibération en Assemblée générale fixée au 22 janvier 2025**. M. Jean-Baptiste BARTOLI a été nommé liquidateur.

À noter qu'en conséquence, la dissolution, une fois approuvée par les actionnaires, revêt un caractère irrévocable. Elle entraînera une perte de pleine capacité juridique de la société qui ne conserve d'existence que pour procéder aux formalités réglementaires de liquidation. Durant cette période, les biens sociaux doivent être liquidés pour aboutir à une répartition de l'actif net résiduel entre actionnaires.

### **III - IMPACT FINANCIER DE LA CLÔTURE POUR LES ACTIONNAIRES**

La clôture de la SAEML entraîne le remboursement des capitaux propres détenus par les principaux actionnaires au 31 décembre 2024.

La répartition du remboursement est synthétisée dans le tableau suivant :

<b>Actionnaire</b>	<b>Part</b>	<b>Montant estimé*</b>
CdC	65 %	2 349 729 €
SNCF	15 %	542 245 €
CCI 2A	5 %	180 748 €
CCI 2B	5 %	180 748 €
CAPA	5 %	180 748 €
CAB	5 %	180 748 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 614 967 €</b>

*Estimation au 31 décembre 2024*

Comme formalisé ci-dessus, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser les représentants siégeant à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 2025 portant prononciation de la dissolution, à voter la dissolution et ainsi autoriser la perception des recettes correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.